

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.08/15

Impact de la nouvelle loi sur la protection des eaux

M. Marc Ribeaud, PS

### **La STEP gérée par le SEDE est-elle affectée par cette loi ? Si oui, la planification des adaptations est-elle connue ?**

La STEP de Soyhières, gérée par le SEDE, est concernée par la nouvelle loi. Les informations suivantes peuvent être communiquées (données transmises par le SEDE) :

- Le plan directeur du SEDE - élaboré en 2012 - prévoit l'installation d'une usine de traitement des micropolluants. Deux variantes de traitement (ozonation et charbon actif) ont été chiffrées au stade des études préliminaires.
- Lors de sa dernière séance tenue le 21 octobre dernier à Bassecourt, la commission du SEDE (organe exécutif) a adopté à l'unanimité le principe de la construction d'une usine pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières.
- Deux motions déposées respectivement au Parlement jurassien et au Grand Conseil bernois ont demandé qu'un groupe de travail soit mis en place pour étudier le traitement des micropolluants des eaux usées épurées de la STEP de Roches à la STEP du SEDE à Soyhières (via la construction d'une canalisation reliant les deux STEP). Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 28 octobre 2015 avec des représentants de BL, BE, JU et OFEV. La planification des travaux n'est dès lors pas encore connue à ce jour, la loi fédérale n'étant d'ailleurs pas encore en vigueur. Pour des raisons évidentes de dimensionnement, notamment, il est particulièrement indiqué d'attendre les résultats de ce groupe de travail avant d'entreprendre un avant-projet de construction pour le site de Soyhières.
- Les échéances de réalisation des mesures pour l'élimination des micropolluants seront établies selon les priorités des cantons. Une fenêtre fournie par le BAFU fait état de 20 ans (2015-2035). Si le Canton donne la priorité à la qualité de l'eau, les installations peuvent par ailleurs être construites à court terme sur la STEP existante. Une autre possibilité serait la construction ultérieure de l'installation pendant le renouvellement du traitement de l'eau (Extrait du plan directeur du SEDE, chapitre 4.3).

A noter que la mention « site en construction » ne figure plus sur le site [www.lesede.ch](http://www.lesede.ch). Celui-ci est régulièrement mis à jour. Le plan directeur du SEDE est disponible sur ce site internet.

- Au sujet des micropolluants dans les adductions d'eau potable, celles-ci sont contrôlées régulièrement et ne présentent aucune anomalie. Les teneurs en micropolluants sont toujours inférieures aux normes en vigueur. Une campagne intensive de mesures de micropolluants a eu lieu sur la nappe phréatique des Rondez en 2015, adduction potentiellement la plus sensible. Toutes les mesures effectuées étaient dans les normes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 23 novembre 2015